



DELIBERATION
N° CM 28/086/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 novembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 8 novembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, Mme Véronique MAFFÉO qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ

• **Convention relative au renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEdT) 2023-2026**

En 2014, en s'inscrivant dans la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la Mairie d'Ollainville s'est saisie de la mise en place des Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) pour approfondir le sens et le contenu de son offre éducative, et ce de manière concertée.

Elle poursuivait ainsi un engagement de plusieurs années en faveur de l'éducation, mené avec les partenaires institutionnels, associatifs et les parents.

Le PEdT est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'État : le préfet de l'Essonne, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le premier PEdT de la commune d'Ollainville a été initié en 2014, puis renouvelé en 2017 et 2021.

Le Projet Éducatif Territorial doit être reconduit pour la période 2023-2026 et qu'il s'agit d'un PEdT 3^e génération pour lequel les obligations inscrites dans ce document ont évolué.

Ce travail ne pouvant se faire qu'en collaboration avec les différents partenaires, la Municipalité a constitué un comité de pilotage composé d'élus, de M. le Préfet, de Mme la Directrice académique, de Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, du Service Départemental de la Jeunesse, à

l'Engagement et aux Sports (SDJES), des directrices des écoles, de parents d'administratifs qui s'est réuni plusieurs fois au cours du 1^{er} semestre 2023. La commune a également bénéficié de l'accompagnement tout au long de l'élaboration du PEdT d'une professionnelle nommée par le SDJES.

Des orientations ont ainsi été retenues et portées dans le PEdT :

- Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents (3- 17 ans),
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté et du « vivre ensemble »,
- Renforcer les liens entre les acteurs éducatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, temps de l'Enfant et politique familiale » en date du 18 septembre 2023,

Considérant la validation du PEdT par les services de l'État en date du 19 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

- **Approuve** le Projet Éducatif Territorial 2023-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial, ainsi que la convention relative à sa mise en place, avec Monsieur le Préfet de l'Essonne, Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **Dit** que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2023 au 31/08/2026.
- **Charge** M. le Maire de transmettre le Projet Éducatif Territorial à :
 1. Monsieur le Préfet de l'Essonne
 2. Madame la Directrice Académique
 3. Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le 16 novembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

